Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260922-20260703B-DE

Extrait du registre des délibérations
du Conseil Municipal

Séance du 22 septembre 2026

**N° 2026.07.03**

**Objet : FINANCES – Convention de refacturation dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines avec la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre**

**Date de Convocation**

Le 16 septembre 2026

**Nombre de conseillers**

En exercice : 29
Présents : 23
Absents : 06
Représentés : 00
Votants : 23

Le vingt-deux septembre deux mille vingt-six, à vingt heures et trente minutes, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le seize septembre deux mille vingt-six, se sont réunis en séance ordinaire à l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Madame Catherine GAY, Maire.

**Etaient présents** :
Mme Catherine GAY, Maire,
M. Jean-Luc ARMAND, Mme Martine VIAUD, M. Grégory LARCHER, Mme Patricia SAINT-VENANT, M. Benjamin THOUVIGNON, Mme Méloée GANGNEUX, M. Valentin GILLET DEBARRE, Mme Delphine CHERPI, Maires-adjoints
Mme Jocelyne LECROQ, Mme Sophie DANIAUD, Mme Aliette GEAIRON, M. Laurent DRÉANO, M. Jacques DEFENIN, Mme Aline LARGEAU, M. David-Alexandre MEUNIER, M. Amaury GOUYETTE, Mme Coralie FLAIS, Mme Marie DABURON, M. Frédéric GRILLET, Mme Béatrice ODINK, Mme Julie RIOLLET et M. Alexis MOREAU, Conseillers Municipaux.

**Pouvoirs :** Néant

**Absents excusés :** M. Laurent MAURER, M. Cédric ANTONIAZZI, Mme Sandrine GAUTIER, M. Alexandre ESTHER, M. Damien MICHAUD et Mme Alexandra PORCHERON.

**Secrétaire de séance** : Mme Patricia SAINT-VENANT

Madame Coralie FLAIS expose aux membres du Conseil Municipal que la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre (CCTVI) a constitué, avec la Commune de Monts, un groupement de commandes portant sur l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines, formalisé par une convention constitutive signée le 14 février 2023.

Dans ce cadre, un marché public a été lancé puis attribué, le 10 avril 2024, à la société CIRIL Groupe SAS.

Conformément à l'article 5 de la convention constitutive, chaque membre du groupement devait assurer directement le règlement des prestations le concernant auprès du prestataire. Toutefois, depuis le début de l'exécution du marché, l'ensemble des factures a été établi au nom de la CCTVI et réglé par celle-ci.

Afin que la Commune de Monts puisse régler sa quote part à la CCTVI, il est nécessaire de mettre en place, par convention, un dispositif de refacturation.

**Vu** le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment son article L.2121-29 indiquant que le Conseil Municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune ;

**Vu** la délibération n°2025.09.07 en date du 16 décembre 2025 le principe d'une mise en place d'une convention de refacturation entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la Commune de Monts dans le cadre du groupement de commandes relatif à la solution de gestion des ressources humaines ;

Envoyé en préfecture le 28/09/2026
Reçu en préfecture le 28/09/2026
Publié le
ID : 037-213701592-20260922-20260703B-DE

**Vu** la convention constitutive du groupement de commandes portant sur l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines signée le 14 février 2023 ;

**Vu** le projet de convention annexé à la présente délibération ;

**Considérant** la nécessité de mettre en place une convention de refacturation dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines entre la CCTVI et la Commune de Monts ;

**Considérant** que la convention, approuvée par le Conseil municipal lors de sa séance du 16 décembre 2025, n'a pas pu être signée avant le changement de municipalité ;

**Considérant** qu'il convient, en conséquence, de délibérer à nouveau afin de permettre la signature de cette convention ;

**Le Conseil Municipal,**
**Après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité,**

- **D'abroger** la délibération n°2025.09.07 en date du 16 décembre 2025 le principe d'une mise en place d'une convention de refacturation entre la Communauté de Communes Touraine Vallée de l'Indre et la Commune de Monts dans le cadre du groupement de commandes relatif à la solution de gestion des ressources humaines ;

- **D'approuver** le projet de convention de refacturation dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines pour la durée du marché ;

- **D'autoriser** Madame la Maire ou son représentant dûment habilité à signer la convention de refacturation dans le cadre de l'acquisition, l'installation et la maintenance d'une solution logicielle de gestion des ressources humaines et tout document s'y rapportant ainsi que ses éventuels avenants ;

- **De dire** qu'en application des dispositions de l'article R.421-1 du Code de Justice Administrative, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou de sa notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi par voie postale (28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans Cedex 1) ou par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr.

Pour extrait conforme,

**La secrétaire de séance,**
**Patricia SAINT-VENANT**

**La Maire,**
**Catherine GAY**

Signé électroniquement par : Patricia SAINT-VENANT
Date de signature : 27/09/2026
Qualité : Monts - Secrétaire de séance

MAIRIE DE MONTS - 37260 (Indre-et-Loire)

Signé électroniquement par : Catherine GAY
Date de signature : 28/09/2026
Qualité : Monts - Maire